



VOIRIE

- 15.- Réfection de la descente de bateaux/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 16.- Parole à l'auditoire
- 17.- Levée de la séance

11-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les procès-verbaux des 13 et 14 décembre 2010 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 4 janvier 2011 au montant de 149 228, 96 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 4 janvier 2011 au montant de 649 747,12 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-004 MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Serge Bédard

DE nommer Monsieur Normand Clermont, conseiller du district # 5, au poste de maire suppléant, pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 janvier 2011.

QUE Monsieur Normand Clermont soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer Monsieur Normand Clermont, représentant substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 446-10 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2011, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 446-10 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2011, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-10

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2011

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2011, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1:** La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2011.

**ARTICLE 2 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

**ARTICLE 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

**ARTICLE 4: DATES DE VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 14<sup>e</sup> jour de juin 2011 et le troisième versement devient exigible le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2011.

**ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME**

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard. Un avis de rappel est envoyé dans un délai d'un mois de la date d'échéance.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

**ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.**

JACQUES SÉGUIN, Maire

CHANTAL PILON,  
Directrice générale

**ANNEXE "A"****TAUX DES TAXES POUR 2011****FONCIÈRE**

Taxe résiduelle	0,8914
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,1064

**SERVICE DE LA DETTE**

Pavage - Domaine Loiseau (m. linéaire)	7,7935
Pavage - Aimé & 55e Avenue (m. linéaire)	10,739
Pavage – Simonne, 38 <sup>e</sup> Rue et 55 <sup>e</sup> Avenue (superficie)	0,54684
Pavage et éclairage – 52 <sup>e</sup> et 53 <sup>e</sup> Avenue (superficie)	0,26044
Pavage et éclairage – 52 <sup>e</sup> et 53 <sup>e</sup> Avenue (m. linéaire)	7,0897
Pavage – 64 <sup>e</sup> Avenue (m. linéaire)	8,367
Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire)	8,6728
Collecteur pluvial - 60e Avenue (superficie)	0,03344

005

EAU

Chalets	120,00
Résidences	120,00
Commerces	136,00
Piscines	25,00

ORDURES

Chalets	205,00
Résidences	205,00
Commerces	240,00

Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	140,08
Égout - assainissement	104,40

TRANSPORT EN COMMUN	92,00
---------------------	-------

11-01-006

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2011 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-007

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-CALUMET/RÉVISIONS BUDGÉTAIRE 2010/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ACCEPTER les révisions budgétaires 2010, de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet, reportant le total des dépenses à 47 352 \$ et la contribution financière de la municipalité à 4 735 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-008

RÈGLEMENTS 329-92, 330-92, 355-94 ET 356-95/REFINANCEMENT PAR BILLET – 508 100\$/ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc., pour son emprunt de 508 100\$ par billet, en vertu des règlements numéros 329-92, 330-92, 355-94 et 356-95, au prix de 98,831 % échéant en série 5 ans comme suit :

101 100 \$	1,75 %	18 janvier 2012
104 500 \$	2,25 %	18 janvier 2013
97 500 \$	2,60 %	18 janvier 2014
100 800 \$	3,00 %	18 janvier 2015
104 200 \$	3,25 %	18 janvier 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-009

RÈGLEMENTS 329-92, 330-92, 355-94 ET 356-95/REFINANCEMENT À LONG TERME – 508 100 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet se propose d'emprunter par billet un montant total de 508 100\$ en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>
329-92	3 100 \$
330-92	16 800 \$
355-94	57 400 \$
356-95	430 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 508 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 329-92, 330-92, 355-94 et 356-95, soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	101 100 \$
2013	104 500 \$
2014	97 500 \$
2015	100 800 \$
2016	104 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-010

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDOUARD-CHAMPAGNE/  
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE  
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE/REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est bénéficiaire d'une aide financière relative à la subvention pour le projet de réaménagement du parc Edouard-Champagne;

ATTENDU QUE le 2 décembre dernier, le premier ministre du Canada a annoncé un report de l'échéance pour la construction d'infrastructures admissibles au Plan d'action économique;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du parc Edouard-Champagne ont débuté en septembre 2010 et ne seront pas complétés avant le 31 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire bénéficier du report de la date de fin des travaux au 31 octobre 2011 et que nous nous engageons à terminer le projet de réaménagement du parc Edouard-Champagne et à assumer tous les coûts engagés après le 31 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-011

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-COUSINEAU/  
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE  
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE/REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est bénéficiaire d'une aide financière relative à la subvention pour le projet de réaménagement du parc Albert-Cousineau;

ATTENDU QUE le 2 décembre dernier, le premier ministre du Canada a annoncé un report de l'échéance pour la construction d'infrastructures admissibles au Plan d'action économique;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du parc Albert-Cousineau ont débuté en septembre 2010 et ne seront pas complétés avant le 31 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire bénéficier du report de la date de fin des travaux au 31 octobre 2011 et que nous nous engageons à terminer le projet de réaménagement du parc Albert-Cousineau et à assumer tous les coûts engagés après le 31 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-012

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS EDOUARD-CHAMPAGNE  
ET ALBERT-COUSINEAU/RÉFECTION DE LA PISCINE/HONORAIRES  
PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE  
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

008

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 250,80 \$ à la firme BPR-Triax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la piscine dans le cadre du réaménagement des parcs Edouard-Champagne et Albert-Cousineau (facture # 14003979).

La présente dépense est assumée par le règlement 440-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-013

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50 %) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2011-2012, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte.

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-014

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2010

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2010 a été de 7 400\$, et que la municipalité a déboursé en 2010, un montant de 3 700 \$, lequel représente sa part de 50 % dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DE LA DESCENTE DE BATEAUX/DÉCOMPTE PROGRESSIF  
#1/AUTORISATION DE PAIEMENT

11-01-015

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 380,97 \$ (taxes incluses) à la firme Constructions Argozy, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de réfection de la descente de bateaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

11-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h25, la séance soit levée.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale